



Avis n° 2025-0074

Séance du 11 juin 2025

3^{ème} section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2025

COMMUNE DE RUBEMPRÉ

Département de la Somme

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la répartition des compétences entre les sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 5 mai 2025, enregistrée au greffe le 12 mai 2025, par laquelle le préfet de la Somme a saisi la chambre, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2025 de la commune de Rubempré n'a pas été adopté à la date du 15 avril 2025 ;

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Somme au secrétaire général de la préfecture, en date du 15 janvier 2024 ;

VU la lettre du président de la troisième section de la chambre du 12 mai 2025 informant la maire de la commune de Rubempré de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations au plus tard le 23 mai 2025, le rapporteur les ayant reçues oralement lors d'un entretien le 22 mai 2025 ;

VU les éléments recueillis par le rapporteur au cours de sa visite à la mairie de Rubempré, le 22 mai 2025, et ses échanges de courriels avec les services communaux ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Quint, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur, en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. [...] » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 5 mai 2025 susvisée, le secrétaire général de la préfecture de la Somme a saisi la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 1612-2 du code précité, le budget primitif de la commune de Rubempré n'ayant pas été adopté avant le 15 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général de la préfecture de la Somme a reçu délégation du préfet, qu'il a donc qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est uniquement constitué du budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre pour formuler des propositions court à compter de la réception, au greffe, de tous les documents dont la production est requise ; qu'en l'espèce, l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité, et notamment l'ensemble des budgets et des décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent, ont été enregistrés au greffe de la chambre le 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-2 précité, il appartient à la chambre de faire des propositions en vue du règlement du budget primitif 2025 pour permettre la continuité des services municipaux, ainsi que le règlement des dépenses obligatoires, de celles qui sont justifiées par l'urgence ou la sécurité, et de celles nécessaires à la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, la juridiction ne saurait se substituer au conseil municipal ; qu'il appartiendra ultérieurement à ce dernier de voter, le cas échéant, d'autres dépenses, notamment d'investissement, lorsqu'il aura recouvré son pouvoir budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-4 du code précité, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère ; qu'en conséquence, les propositions qui suivent tiennent compte, notamment, des notifications des dotations et concours reçus par la commune ; que celles qui concernent les dépenses non obligatoires sont établies au vu des propositions initiales portées au projet de budget, des dépenses réalisées au cours des trois années précédentes, de la situation des dépenses en cours, ainsi que des justificatifs produits ;

CONSIDÉRANT que les prévisions sont établies, par la chambre, par chapitre budgétaire, à l'exception des dépenses d'investissement où elles sont établies par opération d'équipement ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Sur l'arrêté des comptes 2024

Sur les restes à réaliser

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent ; que ces derniers doivent correspondre, selon l'article R. 2311-11 du code précité, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif pour 2024 rejeté par le conseil municipal comportait 80 488,63 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement ; que ces montants sont justifiés par le maire ; qu'au regard des éléments recensés lors de l'instruction, ils doivent cependant être corrigés à la marge afin d'assurer l'exacte couverture des dépenses concernées, soit un total de 80 488,95 € ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 21 521 € ;

Sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a rejeté le projet de compte administratif pour l'exercice 2024, et celui de délibération d'affectation des résultats de ce même exercice ; qu'il y a lieu, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code précité, de procéder à leur affectation selon les montants arrêtés dans le compte de gestion 2024, tel que présenté par le comptable ;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente, compte tenu des résultats antérieurs reportés, à un excédent cumulé de 198 988,02 € ; qu'à la même date, le solde cumulé de la section d'investissement s'établit à 80 460,21 € ; ; qu'en tenant compte du solde des restes à réaliser de cette section, négatif de 58 967,95 €, le besoin de financement de la section d'investissement est nul ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de reprendre au chapitre R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de l'excédent de cette section, soit 80 460,21 €, et au chapitre R002 « Résultat antérieur reporté » celui de la section de fonctionnement, soit 198 988,02 € ;

En section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT, au regard des justifications communiquées lors de l'instruction, qu'il convient d'inscrire au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », un montant de 38 880 € composé, d'une part, d'une dépense de 34 525 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunts à échoir en 2025, et, d'autre part, des cautions de la maison médicale et des logements locatifs dont la commune est propriétaire, pour de 4 355 € ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement proposées, incluant les restes à réaliser, s'établissent à 4 208 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », à 76 282 € au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », et à 28 000 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;

CONSIDÉRANT par conséquent que le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 147 370 € ;

CONSIDÉRANT, concernant les dépenses d'ordre d'investissement, que 15 000 € doivent être inscrits au chapitre 041 ;

Sur les recettes d'investissement

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 10 (hors 1068) « Dotations fonds divers et réserves », compte tenu du montant des recettes attendues du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée découlant des dépenses d'investissement réalisées en 2024, et des recettes de la taxe d'aménagement attendues, il y a lieu d'inscrire la somme de 4 677 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues », doit figurer un montant de 21 521 € au titre des restes à réaliser de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT, en cohérence avec les propositions figurant en recettes, qu'il convient d'inscrire au chapitre 16 « Emprunts et dettes » le montant de 4 355 € correspondant aux dépôts et cautionnements reçus ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que le montant des recettes réelles d'investissement, restes à réaliser compris, s'élève donc à 30 553 € ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération fixant les durées d'amortissements, il y a lieu d'appliquer aux immobilisations du chapitre 20 un amortissement linéaire d'une durée de 10 ans ; que par suite, en se fondant sur leur taux de réalisation au 31 décembre 2024, les dotations aux amortissements inscrites au chapitre 040 s'élèvent à 15 728€ ; que doivent être inscrits au chapitre 041 ; que les recettes d'ordre d'investissement, hors virement de la section de fonctionnement du chapitre 021, sont donc de 30 728 € ;

Sur l'équilibre de la section d'investissement

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-4 du code précité dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT qu'un virement de la section de fonctionnement de 20 628,79 € est nécessaire pour parvenir à l'équilibre de la section d'investissement ; qu'il convient de l'inscrire au chapitre budgétaire 021 ;

Sur la couverture de l'annuité en capital des emprunts

CONSIDÉRANT que le montant de l'annuité en capital s'élève à 34 525 € ;

CONSIDÉRANT que le montant cumulé du prélèvement sur la section de fonctionnement et des ressources propres de la section d'investissement, constituées des excédents de fonctionnement capitalisés, des recettes de FCTVA et des recettes de la taxe d'aménagement, est suffisant pour assurer la couverture du remboursement des annuités en capital des emprunts ; que, dès lors les règles posées à l'article L. 1612-4 précité sont respectées ;

En section de fonctionnement

Sur les dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que les prévisions au chapitre 011 « Charges à caractère général » doivent être fixées à 235 545 €, pour prendre en compte le fonctionnement normal des services publics ainsi que les dépenses engagées ou mandatées au cours des premiers mois de l'année ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », sont évaluées à 224 480 €, compte tenu des dépenses mandatées au cours des premiers mois de l'année et de la situation des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 51 560 € peut être porté au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour couvrir les dépenses engagées ou mandatées au cours des premiers mois de l'année ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses, au chapitre 66 « Charges financières », sont arrêtées à 9 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédit au titre des charges exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 520 585 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses d'ordre sont composées de 15 728 € au chapitre 042, et de 20 628,79 € de virement à la section d'investissement (chapitre 023), soit un total de 36 356,79 € ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces propositions, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement est de 556 941,79 € ;

Sur les recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 doit être repris à la ligne budgétaire R002 « Résultat reporté », pour un montant de 198 988,02 €, comme indiqué précédemment ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de recettes, au chapitre 70 « Produits des services et du domaine », peuvent être évaluées à 48 150 €, compte tenu des recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'état fiscal n°1259 pour 2025 et aux produits attendus des autres taxes, les prévisions de recettes, au chapitre 731 « Fiscalité locale », s'établissent à 212 500 € ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de recettes, au chapitre 73 « Impôts et taxes », doivent être fixées à 41 228 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les recettes inscrites au chapitre 74 « Dotations et participations », à 172 403 € ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de recettes au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont évaluées à 13 910 €, compte tenu des recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année et des trois derniers exercices ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces propositions, les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 496 791 € ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-6 du code précité dispose que « (...) *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté et dont la section d'investissement est en équilibre réel (...)* » ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes inscrites en section de fonctionnement s'élèvent à 695 779 €, compte tenu du résultat reporté de 198 988,02 € ; que les dépenses de la section de fonctionnement doivent être fixées à 556 941,19 € ; que la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 138 837,23 €, et se trouve en équilibre, au sens de l'article L. 1612-6 précité ;

SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le budget principal 2025 peut être arrêté en équilibre réel, au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-6 précités, à 858 149,02 € en recettes cumulées, et à 719 311,79 € en dépenses cumulées, comme présenté en annexes n° 1 et 2 ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Somme ;

Article 2 **PROPOSE** au préfet de la Somme de régler le budget primitif 2025 de la commune de Rubempré, conformément aux tableaux ci-annexés ;

Article 3 **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Somme, à la maire de la commune de Rubempré, et au comptable public de cette collectivité, sous- couvert de la directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Article 4 **RAPPELLE** que le conseil municipal de Rubempré doit être tenu informé du présent avis, dès sa plus proche réunion, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes des Hauts de France, 3^{ème} section, le 11 juin 2025.

Présents : M. Laurent Catinaud, président de section, président de séance, M. Thibaut Arnou, premier conseiller, et M. Alexis Quint, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Laurent Catinaud

Annexe 1 : Présentation générale du budget primitif 2025 de la commune de Rubempré

		Budget initial	Propositions CRC		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	88 024,58	66 532	81 881,05	60 388,79
	+	+	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	80 488,63	21 521	80 488,95	21 521
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	80 460,21	0	80 460,21
	=	=	=	=	=
	Total de la section d'investissement	168 513,21	168 513,21	162 370	162 370
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	688 185	489 196,98	556 941,79	496 791,36
	+	+	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0	0	0
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	198 988,02	0	198 988,02
	=	=	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	688 185	688 185	556 941,79	695 779,38
	TOTAL DU BUDGET	856 698,21	856 698,21	719 311,79	858 149,38

Annexe 2 : Présentation détaillée du budget primitif 2025 de la commune de Rubempré

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget initial			Proposition CRC		
		RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total vote	RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total
018	RSA		0	0			0
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations)	4 207		4 207	4 208		4 208
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	76 282		76 282	76 282		76 282
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)		30 580	30 580		28 000	28 000
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)			0		0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)			0		0	0
Total dépenses d'équipement		80 489	30 580	111 068	80 490	28 000	108 490
10	Dotations, fonds divers et réserves		0	0		0	0
13	Subventions d'investissement		0	0		0	0
16	Emprunts et dettes assimilées		42 445	42 445		38 880	38 880
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0	0		0	0
26	Participations et créances rattachées		0	0		0	0
27	Autres immobilisations financières		0	0		0	0
Total dépenses financières		0	42 445	42 445	0	38 880	38 880
45...	Opérations pour compte de tiers					0	0
Total dépenses réelles d'investissement		80 489	73 025	153 513	80 490	66 880	147 370
040	Opérations ordre transf. entre sections	0	0	0	0	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0	15 000	15 000	0	15 000	15 000
Total dépenses d'ordre d'investissement		0	15 000	15 000	0	15 000	15 000
TOTAL		80 489	88 025	168 513	80 490	81 880	162 370
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				168 513,21		162 370	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget initial			Proposition CRC		
		RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total vote	RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total
018	RSA		0	0			0
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	21 521		21 521	21 521		21 521
16	Emprunts et dettes assimilées			0			0
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)			0			0
204	Subventions d'équipement versées			0			0
21	Immobilisations corporelles			0			0
22	Immobilisations reçues en affectation			0			0
23	Immobilisations en cours			0			0
Total recettes d'équipement		21 521	0,00	21 521	21 521	0	21 521
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		1 177	1 177		4 677	4 677
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0			0
138	Autres subventions invest. non transf.			0			0
16	Emprunts et dettes assimilées		4 355,00	4 355		4 355	4 355
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)			0			0
26	Participations et créances rattachées			0			0
27	Autres immobilisations financières			0			0
024	Produits des cessions d'immobilisations			0			0
Total recettes financières		0	5 532,00	5 532	0	9 032,00	9 032,00
45...	Opérations pour compte de tiers			0	0	0	0
Total recettes réelles d'investissement		21 521	5 532,00	27 053	21 521	9 032,00	30 553,00
021	Virement de la section de fonctionnement		25 000	25 000		20 628,79	20 628,79
040	Opérations ordre transf. entre sections		21 025	21 025		15 728	15 728
041	Opérations patrimoniales		15 000	15 000		15 000	15 000
Total recettes d'ordre d'investissement		0	61 025,00	61 025	0	51 356,79	51 356,79
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		21 521	66 557,00	88 078	21 521	60 388,79	81 909,79

R 001 SOLDE D'EXECUTION ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE

80 460,21

80 460,21

RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

168 538,21

162 370

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

46 025

36 356,79

SOLDE SECTION INVESTISSEMENT

25

0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget initial			Proposition CRC		
		RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total vote	RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général		313 780	313 780		235 545	235 545
012	Charges de personnel et frais assimilés		245 180	245 180		224 480	224 480
014	Atténuation de produits			0		0	0
016	APA			0		0	0
017	RSA/Régularisations de RMI			0		0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)		73 700	73 700		51 560	51 560
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus			0		0	0
Total des dépenses de gestion courante		0	632 660,00	632 660,00	0	511 585	511 585,00
66	Charges financières		9 500	9 500		9 000	9 000
67	Charges spécifiques		0	0		0	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations		0	0		0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0	642 160	642 160	0	520 585,00	520 585,00
023	Virement à la section d'investissement		25 000	25 000		20 628,79	20 628,79
042	Opérations ordre transf. entre sections		21 025	21 025		15 728	15 728
043	Opérations ordre intérieur de la section		0	0		0	0
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		0	46 025	46 025	0	36 356,79	36 356,79
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0	688 185	688 185	0	556 941,79	556 941,79
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				688 185		556 941,79	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget initial			Proposition CRC		
		RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total vote	RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges		2 900	2 900		6 600	6 600
016	APA		0	0		0	0
017	RSA/Régularisations de RMI		0	0		0	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		47 096,98	47 096,98		48 150,00	48 150
73	Impôts et taxes (sauf le 731)		41 228	41 228		41 228,00	41 228
731	Fiscalité locale		210 000	210 000		212 500,00	212 500
74	Dotations et participations		172 412	172 412		172 403,00	172 403
75	Autres produits de gestion courante		13 560	13 560		13 910,00	13 910
Total des recettes de gestion courante		0	487 196,98	487 196,98	0	494 791	494 791
76	Produits financiers		0	0		0	0
77	Produits spécifiques		2 000	2 000		2 000	2 000
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)		0	0		0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		0	489 196,98	489 196,98	0	496 791	496 791
042	Opérations ordre transf. entre sections		0	0		0	0
043	Opérations ordre intérieur de la section		0	0		0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0	489 196,98	489 196,98	0	496 791,36	496 791
R 002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE				198 988,02			198 988,02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				688 185			695 779,02
Pour information :							
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				46 025			36 356,79
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT				0			138 837,23